

Document à conserver



Les risques
majeurs à

Coulommiers



D.I.C.R.I.M.

Table des matières

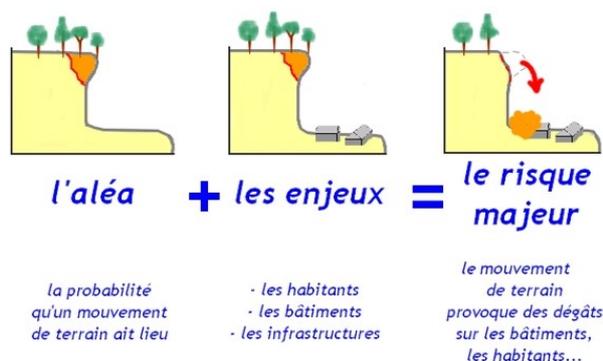
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	3
Le droit à l'information	3
L'alerte	4
Le risque inondation	6
Le risque « mouvement de terrain ».....	9
Le risque sismique.....	11
Le risque météorologique	13
Le risque industriel.....	19
Le risque Transport de matières dangereuses.....	20
Le risque nucléaire	23
Le risque sanitaire	24
Le risque attentat.....	25
Le risque mouvement de foule	27

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Les évènements naturels sont classés en six classes, depuis l'incident mineur jusqu'à la catastrophe majeure ;

Le droit à l'information

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque. Pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.
- Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet (le porté à connaissance), complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune.

L'alerte



« Une personne avertie en vaut deux »

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

• Quels moyens d'alerte

① Les sirènes

Elles sont testées chaque premier mercredi du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

② Le système d'alerte SMS

Il permet de recevoir sur son téléphone portable des informations sur les phénomènes météorologiques suscitant une certaine vigilance. Abonnez-vous gratuitement sur le site Internet de la Ville.
www.coulommiers.fr

③ Le site Internet de la ville

www.coulommiers.fr

④ Les véhicules sonorisés de la police

peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir.

⑤ Les panneaux électroniques de la ville.

⑥ Le porte à porte

Des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risque.

⑦ La radio, la télévision,

En particulier sur France Inter – Coulommiers : 94.2 MHz
France bleu Ile-de-France 107.1 Mhz

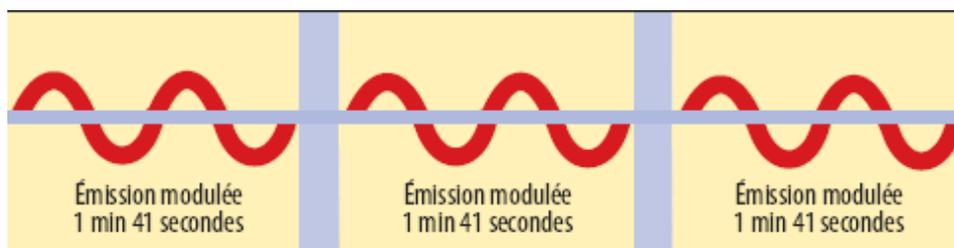
France Info: 105.7

Oxygène Coulommiers: 106.4

La télévision (messages télévisés en particulier sur France 3)

• Début d'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique en trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence: **le signal national d'alerte.**



• Fin d'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, **un son continu de 30 secondes.**



Consignes à observer en cas d'alerte

- Confinez-vous rapidement dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminée...)
- Arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation.
- Si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Vérifiez que l'entourage a compris la signification de l'alerte.
- Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, fermez le gaz.
- Ne téléphonez pas, afin de ne pas encombrer le réseau qui doit rester libre pour les secours.
- **A L'ÉCOLE, LES ENSEIGNANTS S'OCCUPENT DE VOS ENFANTS, ILS Y SONT PROTÉGÉS.**
- Mettez-vous immédiatement à l'écoute de France Inter, France Bleu ou France Infos ou radio Oxygène.

NE SORTEZ QU'EN FIN D'ALERTE OU SUR ORDRE D'ÉVACUATION

Le « pack sécurité », à avoir chez soi :

- ✚ radio et piles de rechange (hors de l'appareil, à contrôler régulièrement),
- ✚ lampe de poche,
- ✚ bougies et allumettes,
- ✚ ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures,
- ✚ couvertures et vêtements de rechange,
- ✚ trousse de secours et traitement médical quotidien,
- ✚ nourriture et eau,
- ✚ papiers personnels ou photocopies.

Les numéros d'urgence :

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
- Police : 17
- SAMU : 15

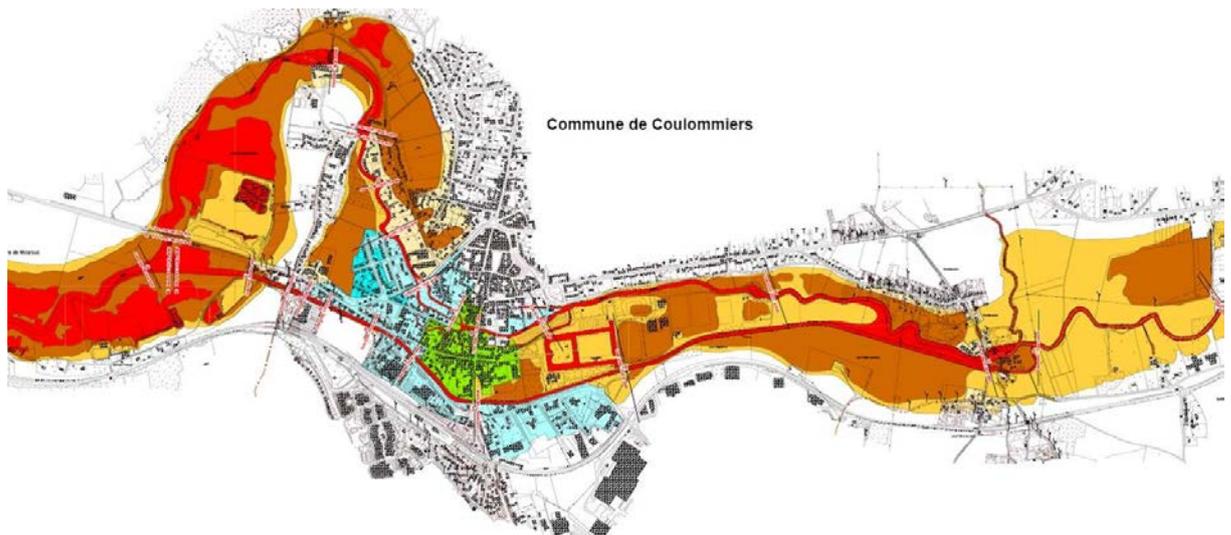
Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoqué par des pluies durables et importantes.

La commune de Coulommiers est exposée au risque d'inondation avec les crues du **Morin** et de la **fausse rivière**. Les zones exposées ont été définies dans le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** en date du 29 décembre 2010. Elles sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.



Crue du Morin en janvier 1897
(Rue de Melun)



Plan, règlement et légende téléchargeables sur : <http://www.coulommiers.fr/> - nos services – Urbanisme – les documents et démarches.

En application de l'article L.562-1 du code de l'environnement et du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, le territoire inclus dans le périmètre du présent plan a été divisé en **sept zones réglementaires** : zones rouge, marron, jaune foncé, jaune clair, bleu foncé, bleu clair, et verte. Les parties du territoire non couvertes par une de ces zones ne font l'objet d'aucune réglementation au titre du présent plan.

La Prévention :

Les dispositions définies dans le PPRI sont destinées à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages des biens et activités existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

Elles consistent en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols et en des prescriptions destinées à prévenir les dommages.

Que faire ?

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France bleu Ile-de-France 107.1 Mhz, France Inter : 94.2 MHz, France Info 105.7 Mhz ou radio Oxygène 106.4 Mhz.
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT**S'organiser et anticiper :**

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
 - Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
 - S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
 - Simuler annuellement ;
- et de façon plus spécifique :
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
 - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
 - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
 - Amarrer les cuves, etc. ;
 - Repérer les stationnements hors zone inondable ;
 - Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pour plus d'informations : <http://www.meteofrance.com> - <http://www.vigicrues.gouv.fr>

PENDANT**Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :**

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
 - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
 - Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
 - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- et de façon plus spécifique :
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
 - Ne pas prendre l'ascenseur
 - Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
 - **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
 - **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : *lors des inondations du Sud Est, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue* ;
 - **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

APRÈS

- Respecter les consignes ;
 - Informer les autorités de tout danger ;
 - Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- et de façon plus spécifique :
- Aérer ;
 - Désinfecter les pièces à l'eau de javel ;
 - Chauffer dès que possible ;
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel) ;
 - Ne consommer l'eau de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité ;
 - Contacter son assurance.

Le système d'alerte des crues :

Un système d'alerte de crue, géré par le **Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin** permet de prévenir rapidement, par téléphone, les personnes situées dans les zones les plus à risques.

Trois balises situées à différents endroits de la rivière, mesurent en permanence la hauteur d'eau par rapport à un niveau de référence.

Dès que le niveau de l'eau atteint l'un des niveaux paramétrés, la balise, reliée au réseau téléphonique, transmet un message à une centrale de surveillance, qui retransmet l'information au président du syndicat, ou à l'un des vice-présidents. En fonction des observations sur le terrain, et des informations recueillies auprès des services météorologiques, le Président décide de lancer l'alerte, ou de différer la mise en route du système en attendant de nouvelles informations.

Les riverains inscrits sur la liste des personnes situées en zone à risque reçoivent trois messages différents :

- Le premier message informe les habitants de la montée des eaux, et les invite à protéger leurs biens.
- Le second message les informe de la crue, et donc de la nécessité de prévoir la sécurisation des biens et la surveillance de l'eau pour préparer une éventuelle évacuation
- Le troisième message les informe de la fin de l'alerte.

Cette liste est tenue à jour chaque année. Les mairies enregistrent les demandes d'inscriptions supplémentaires, ou les déménagements, et les transmettent au syndicat qui se charge, en liaison avec l'opérateur, de la mise à jour du fichier.

Depuis sa mise en place, le système d'alerte est utilisé régulièrement pour avertir les riverains de la montée des eaux. Il s'avère extrêmement efficace, compte tenu de la rapidité et de la simplicité de sa mise en œuvre. Par ailleurs, il permet aussi de contacter tous les riverains qui ne résident pas dans la maison « inondable », et peuvent ainsi réagir rapidement pour prendre les dispositions de protection de leurs biens.

Le risque « mouvement de terrain »

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



9

→ Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

A Coulommiers, le risque présent est le retrait et gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Compte tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts parfois importants aux constructions :

La manifestation des dégâts :

- Observation de fissures sur les constructions, souvent obliques et passant par les points faibles,
- Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres)
- Dislocation des dallages et cloisons
- Rupture de canalisations enterrées,
- Tassements de terrain.

Les précautions à prendre :

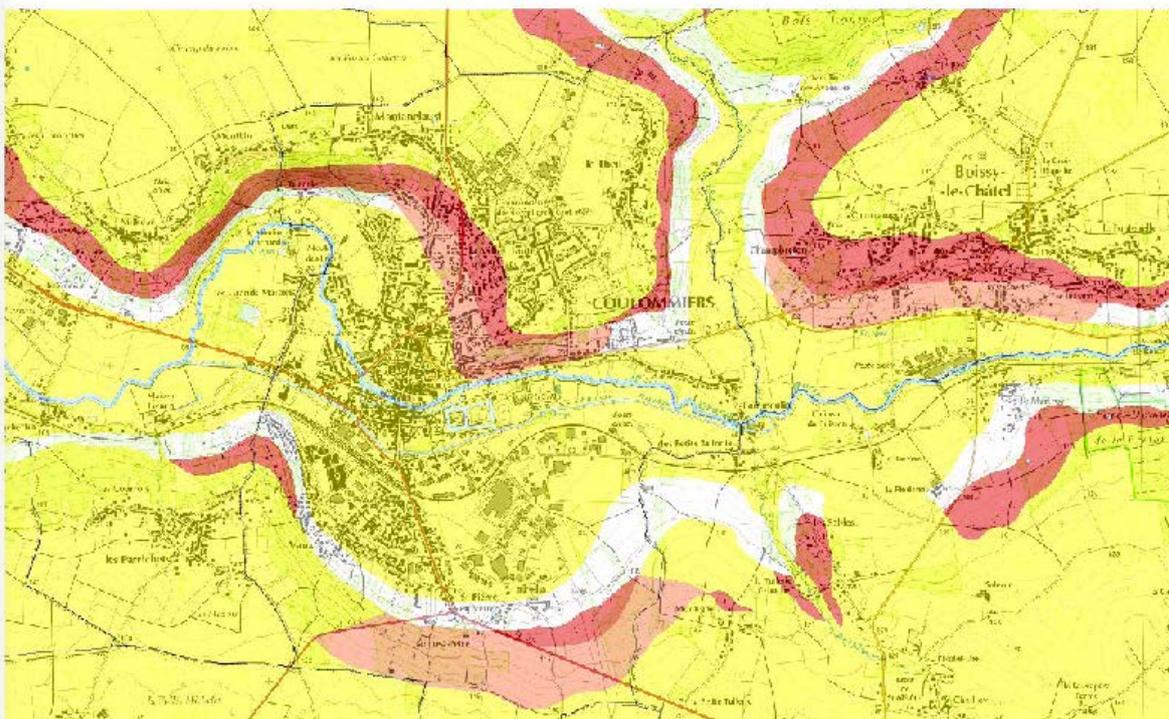
→ Identifier le sol :

En cas de doute, pour les nouvelles constructions, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.

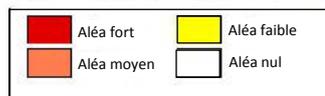
→ Mais aussi :

- Adapter les fondations,
- Rigidifier la structure par chaînage et désolidariser les bâtiments accolés,
- Eviter les variations localisées d'humidité,
- Eloigner les plantations d'arbres, élaguer les arbres,
- Eviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de l'habitation,
- Eloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible)

Commune de Coulommiers
Information des acquéreurs et des locataires sur le risque sécheresse.

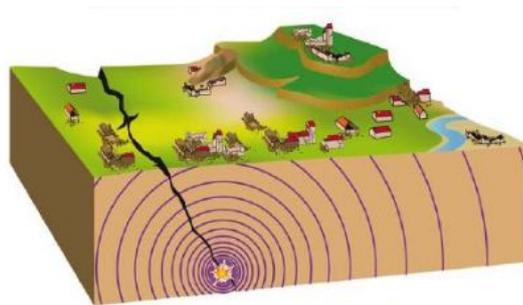


Annexe à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°043
du 3 février 2006 mis à jour le 11 avril 2011.



Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



11

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage sismique réglementaire selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune. Le territoire de la ville de **Coulommiers** est classé en **zone 1 : sismicité très faible**.

Un séisme peut entraîner des dégâts en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les bons réflexes :

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Dans un bâtiment

- ne sortez pas,
- abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur,
- éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres,

Dans la rue

- ne restez pas sous les fils électriques,
- tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles,...)

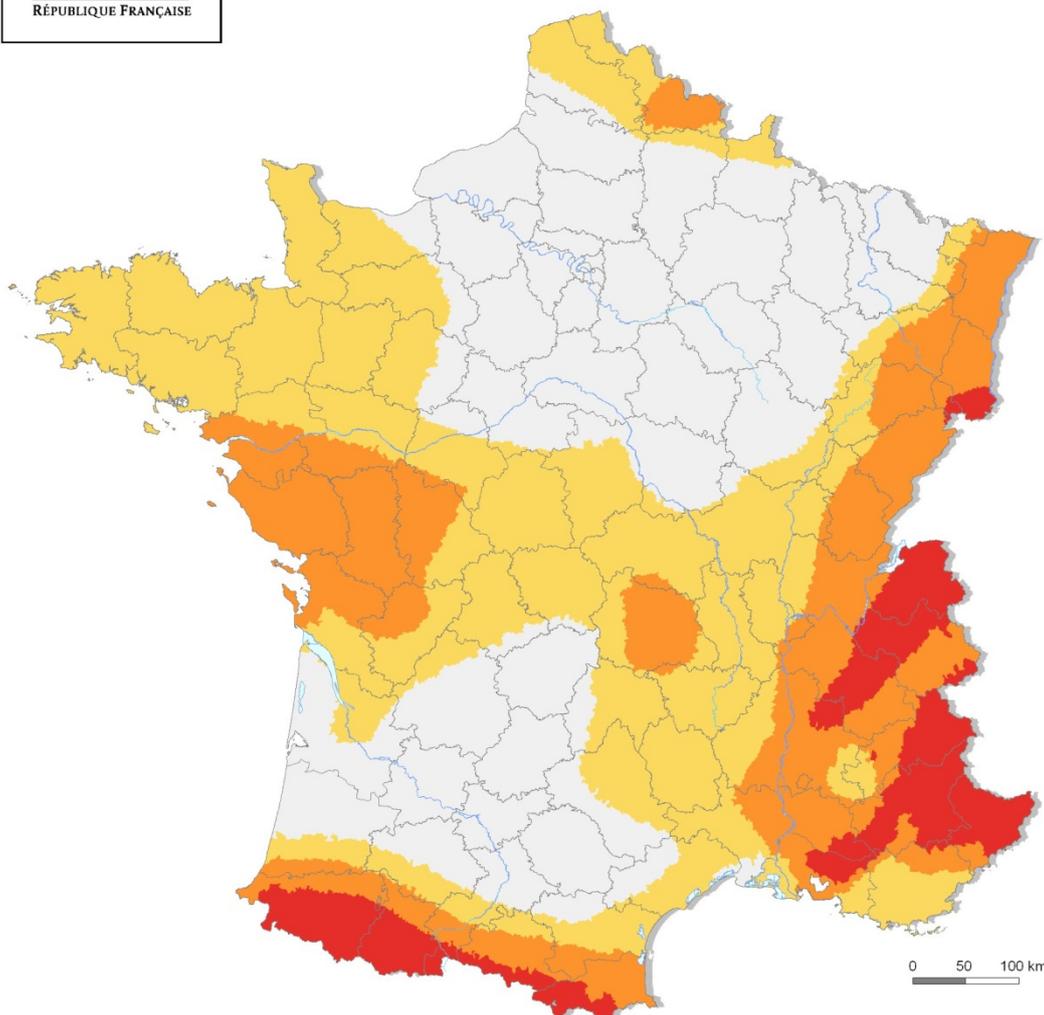
En voiture

- garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments, ...),
- coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



12

Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte) uniquement dans l'archipel de Guadeloupe

Le risque météorologique



Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents,
- Risque d'orages,
- Risque de pluie-inondation.
- Risque de grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars),
- Risque de neige ou verglas,
- Risque de canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre)

13

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, économique, qu'environnemental. La tempête de l'hiver 1999 et la canicule de l'été 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h avec une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h00 et 16h00.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Vents violents



Vigilance Orange

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.



Vigilance rouge

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

14

Orages**Vigilance Orange**

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins

**Vigilance rouge****Dans la mesure du possible :**

- Evitez les déplacements.

En cas d'obligation de déplacement :

- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Pluies et inondation

Se reporter au paragraphe de la page 6

Risque grand froid



Vigilance Orange

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, maintenez les pièces humidifiées, non surchauffées.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115"

15



Vigilance rouge

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous, demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tous cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Risque neige -verglas



Vigilance Orange

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.) et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.



Vigilance rouge

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.) et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Risque canicule

Le plan canicule comporte quatre niveaux différents:

- Niveau 1 – veille saisonnière
- Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) ;
- Niveau 3 - alerte canicule (carte de vigilance orange) ;
- Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge).

17

Quels sont les symptômes d'un coup de chaleur ?

Pour savoir si vous avez les symptômes d'un coup de chaleur, prenez le temps d'analyser la situation:

Vous ressentirez les symptômes suivants :

- Une forte sensation de soif ;
- Une sensation de fatigue extrême ;
- La peau chaude et sèche ;
- Du mal à vous exprimer ;
- Une sensation de vertige ;
- Des maux de tête.

Si ces symptômes persistent appelez les secours.

En cas de besoin, privilégier l'appel du médecin traitant afin d'éviter l'encombrement des services d'urgence,

Conseils de prévention

Les fortes chaleurs peuvent avoir des conséquences néfastes sur votre santé. Pour éviter une insolation, un coup de chaleur, une crampes, une déshydratation ou encore une hyperthermie, adoptez quelques conseils de prévention :

- Buvez régulièrement de l'eau même si vous ne ressentez pas le besoin de boire. En cas d'effort physique, buvez davantage ;
- Restez au frais et rafraîchissez-vous avec un brumisateur, gant de toilette humide, douche fraîche, ventilateur, climatisation, etc. ;
- Ne restez jamais trop longtemps au soleil, dans une voiture stationnée ou dans une pièce non ventilée ;
- Mettez des vêtements légers et restez à l'ombre autant que possible ;
- Evitez de boire de l'alcool, vous pourrez ressentir rapidement des effets indésirables ;
- Evitez les boissons trop sucrées ou à forte teneur en caféine ;
- Mangez correctement et n'oubliez pas que les fruits et légumes sont riches en eau
- Ne faites pas de sport pendant les heures les plus chaudes. Notez que l'agitation physique augmente la température corporelle et la sudation : il est préférable d'éviter au maximum d'imposer des contraintes supplémentaires à l'organisme qui transpire déjà et lutte pour supporter la chaleur ;
- Protégez-vous du soleil en mettant une casquette ou un chapeau. En cas de sensation de chaleur, mouillez-vous la tête et le front.

Si vous vous sentez mal

- Arrêtez toute activité et rejoignez un endroit ombragé ou/et frais ;
- Ne plongez jamais dans l'eau froide, vous risqueriez de subir un choc thermique ;
- Hydratez-vous et enlevez un maximum de vêtements ;
- Mouillez-vous avec de l'eau pour vous rafraîchir.

Si vous avez fait un malaise

Après avoir fait un malaise ne retournez pas au soleil. Reposez-vous dans un endroit frais, buvez beaucoup d'eau et prenez une douche ou un bain frais pour continuer le processus de réhydratation.

Si les symptômes du malaise persistent ou que vous êtes victime de vertiges, appelez ou faites appeler les secours et demandez à quelqu'un de rester auprès de vous.

Il est important de se protéger de la chaleur pour éviter tout effet néfaste sur votre santé. Dans ce cas, mettez-vous à l'abri du soleil entre 11h et 21h.

Surveillez les personnes vulnérables

Les personnes les plus vulnérables sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les personnes handicapées ou malades à domicile ;
- Les personnes dépendantes ;
- Les femmes enceintes ;
- Les enfants.

Durant les épisodes de fortes chaleurs, prenez des nouvelles régulièrement des personnes les plus vulnérables. Vous pouvez également contacter la mairie (CCAS) pour inscrire sur une liste les personnes âgées, handicapées, isolées ou fragiles afin qu'ils bénéficient de l'aide d'un bénévole pendant les vagues de fortes chaleurs.

Interdiction d'ouvrir les bouches incendie

Il est strictement interdit d'ouvrir les bouches incendie même durant les périodes de fortes chaleurs.

- Risque de pénurie d'eau pour les sapeurs-pompiers ;
- Accidents de la route ou corporels à cause de la présence d'eau sur la chaussée ;
- Risques d'électrocutions en cas d'inondations d'équipements électriques ;
- Dégradations matérielles dues à l'inondation des caves et parkings ;
- Mobilisation inutile des services de secours.

Pour se rafraîchir ou s'amuser rendez-vous dans les lieux adéquats tels que des piscines, des plans d'eau autorisés pour la baignade, etc.

Pour plus d'informations

<http://inpes.santepubliquefrance.fr>

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnc_actualise_2017.pdf

Le risque industriel

Définition : c'est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) distingue les installations assez dangereuses des plus dangereuses, dites « installations Seveso ».

Existence d'un risque:

Aucune installation industrielle classée "Seveso" n'est présente sur le territoire de la commune de Coulommiers.

Toutefois, même si le risque est faible, des incidents peuvent survenir dans des établissements non classés.

Que faire ?

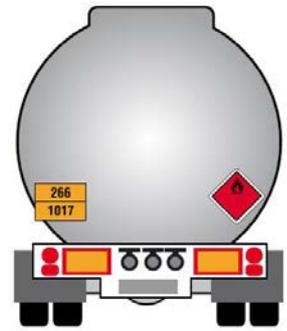
Dès le signal d'alerte :

- rejoindre le bâtiment le plus proche
- se mettre à l'abri : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation,
- éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- fermer le gaz et couper l'électricité,
- s'éloigner des portes et des fenêtres,
- ne pas fumer,
- ne pas chercher à joindre les membres de sa famille,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- ne pas téléphoner, sauf en cas d'extrême urgence,
- se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Écouter la radio, pour connaître les consignes à suivre (France bleu Ile-de-France 107.1 Mhz - France Inter : 94.2 MHz – France Info: 105.7 – Oxygène Coulommiers: 106.4)

Dès la fin de l'alerte :

- Aérer les habitations,
- Consulter un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête)

Le risque Transport de matières dangereuses



Définition: Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

20

La ville de Coulommiers est notamment traversée par les routes départementales 934, 222 et 402, où de nombreux véhicules de transports transitent.

Le risque peut aussi provenir du transport de matières dangereuses par conduites enterrées (gaz).

Comment se manifeste le risque:

On peut observer cinq types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique
- un risque pour la santé
- une pollution des sols ou une pollution aquatique

Que faire ?

AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pour le transport routier des matières dangereuses il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. Pour ce faire, 2 types de signalisation existent :

- plaque avec code danger



Le chiffre supérieur indique le code danger

Le chiffre inférieur indique le code matière

- plaque avec symbole de danger



Les conduites de transport de gaz sont identifiées par des panneaux jaunes



Principaux symboles de dangerMatières et objets
explosiblesGaz non-inflammables et non
toxiques

Gaz toxiques



Gaz inflammables



Liquides inflammables



Solides inflammables

Matières
spontanément
inflammablesMatières qui au contact
de l'eau dégagent des
gaz inflammables

Matières comburantes

Peroxydes
organiques

Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives

Matières et objets
dangereux diversMarque matière dangereuse
pour l'environnementMarque pour les matières
transportées à chaud**Que faire ?****PENDANT**Si vous êtes témoin de l'accident:

- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code danger/matière du véhicule.
- En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.
- S'il y a victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- si un nuage toxique vient vers vous : se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone; se laver et se changer en cas d'irritation.

Que faire ?**PENDANT**

- rejoindre le bâtiment le plus proche,
- se mettre à l'abri : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation,
- éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- fermer le gaz et couper l'électricité,
- s'éloigner des portes et des fenêtres,
- ne pas fumer,
- ne pas chercher à joindre les membres de sa famille,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- ne pas téléphoner,
- se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Écouter la radio, pour connaître les consignes à suivre (France bleu Ile-de-France 107.1 Mhz - France Inter : 94.2 MHz – France Info: 105.7 – Oxygène Coulommiers: 106.4)

Dès la fin de l'alerte :

- Aérer les habitations,
- Consulter un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête).

Le risque nucléaire



Définition: Le principe de fonctionnement d'une centrale nucléaire est d'utiliser la chaleur libérée par la fission de noyau d'uranium pour produire de la vapeur d'eau à haute pression qui, à son tour, actionne un groupe turbo-alternateur produisant de l'électricité.

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir,

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Le risque à Coulommiers:

La centrale de Nogent sur Seine

En Seine et Marne, il n'existe pas de centrales nucléaires.

Cependant, six communes en bordure du département de l'Aube, sont incluses dans la zone de sécurité (arrêtée à 10 Km à titre préventif) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent sur Seine, qui comprend deux réacteurs de 1300 MW. Le risque de dysfonctionnement grave du centre est extrêmement peu probable.

Que faire ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurités.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement**. se mettre à l'abri immédiatement. s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre. un véhicule ne constitue pas une bonne protection.
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur) si tel est le cas, se munir de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers etc.
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni aller chercher ses enfants à l'école
- indiquer votre présence avec un chiffon rouge derrière une fenêtre,
- ne téléphoner pas, tenez-vous informer en écoutant la radio,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

Distribution de comprimés d'iode:

Une distribution de comprimés d'iode à la population pourrait être organisée en cas de nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut être contaminé.

La distribution des comprimés revient à la mairie sur sa commune. Les services communaux ont mis en place une procédure permettant une distribution rapide si besoin.

APRES

- Agir conformément aux consignes :
 - o si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - o en matière de consommation de produits frais ;
 - o en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner,
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Le risque sanitaire

Pandémie

Une pandémie est caractérisée par la propagation rapide d'une maladie infectieuse à une part exceptionnellement importante de la population sur une large zone géographique (ex: pandémie grippale).

Mesures de prévention:

La prévention passe principalement par la vaccination.

En 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires avant l'âge de 2 ans **pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018.**

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires aux âges de 2, 4 et 11 mois.

Il est possible de réduire ou de freiner la propagation des infections en prenant certaines précautions, entre autres :

- Recevoir le vaccin approprié.
- Se laver souvent les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes
- Rester à la maison lorsque l'on est malade (on évite ainsi de contaminer d'autres personnes).
- Utiliser un papier-mouchoir ou encore tousser ou éternuer contre le creux du coude, et non dans votre main. Se détourner des autres gens.
- Utiliser des papiers-mouchoirs jetables et les jeter immédiatement après s'en être servi.
- Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.
- Si l'on travaille au contact d'enfants, mettre à leur disposition des jouets dont la surface est dure et facile à nettoyer.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche (les virus présents sur les mains peuvent s'infiltrer dans l'organisme).
- Éviter de partager des tasses, verres, assiettes et ustensiles.
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant
- En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.

Plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale"

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/12490/85935/file/plan%20national%20de%20pr%C3%A9vention%20et%20de%20lutte%20pand%C3%A9mie%20grippale.pdf>

Le risque attentat

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats perpétrés ces dernières années.

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme.

3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :

	<p>URGENCE ATTENTAT vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat</p> <p>Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique</p> <p>Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat</p> <p>Mesures exceptionnelles d'alerte de la population</p> <p>Durée limitée à la gestion de crise</p>
	<p>SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT face à un niveau élevé de la menace terroriste</p> <p>Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier</p> <p>Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles</p> <p>Pas de limite de temps définie</p>
	<p>VIGILANCE</p> <p>Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu</p> <p>Nombreuses mesures permanentes de sécurité</p>

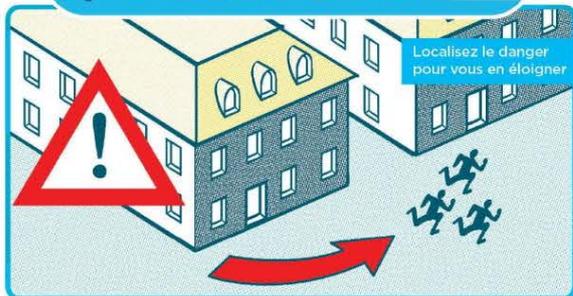
Site gouvernemental sur la prévention des risques:

<https://www.gouvernement.fr/risques>

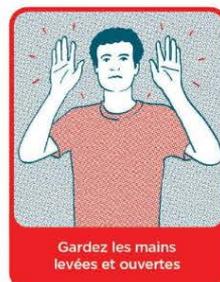
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



Le risque mouvement de foule

Définition: Le mouvement de foule fait suite à une peur panique générale. Il est causé par le remous de la foule lorsque celui-ci est incontrôlé. Il peut avoir des effets mortels. Le mouvement de foule est possible lors de regroupement fort de personnes, par exemple lors d'une manifestation ou d'un spectacle.

Que faire ?

AVANT

- Repérer les issues de secours et voies de repli

PENDANT

- Éloignez-vous du lieu de la panique ou de la perturbation,
- Maintenez une distance de sécurité,
- Maintenez-vous à l'écart de la cohue, si possible,
- Suivez les consignes des secouristes présents,
- Proposez votre aide,
- ne fumez pas

En cas d'évacuation :

- Suivez toujours la foule,
- Suivez les consignes des secouristes présents,
- ne bloquez pas les lignes téléphoniques inutilement,
- Ne cédez pas à la panique

APRES

- Informez-vous : écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité,
- Informez les autorités de tout danger observé,
- Apportez votre première aide aux personnes en difficultés,
- Mettez-vous à la disposition des secours.